

Etude My Car My Data de l'ACA et des Clubs européens de la FIA : les données des véhicules sont des données personnelles

Après s'être intéressés à ce que nos voitures savent de nous, l'Automobile Club Association (ACA) et les Clubs européens de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA Region 1) poursuivent leur campagne My Car My Data et se sont penchés sur la qualification des données collectées par les véhicules, sujet particulièrement sensible à quelques mois de l'entrée en vigueur du Règlement européen sur la protection des données (GDPR).

Ce qu'il faut retenir de l'étude sur l'accès aux données présentée dans le cadre d'un atelier de la Commission européenne :

1. La plupart des données des véhicules peuvent être liées à un utilisateur, et doivent donc être traitées comme des données personnelles ;
2. Les règles de responsabilité des constructeurs automobiles ne justifient pas leur surveillance accrue des données ni un droit exclusif d'accès ;
3. Le principe de portabilité, créé pour encourager la concurrence, permettra aux utilisateurs de transférer à un tiers leurs données qui devront donc être fournies dans un format standardisé.

[Télécharger le dépliant](#)

[Voir le site My Car My Data](#)

POINTS CLÉS



La protection des données

La plupart des données des véhicules connectés sont qualifiées de données personnelles, puisque les constructeurs automobiles peuvent relier ces données au propriétaire du véhicule. Les consommateurs doivent donc donner leur consentement quant à l'utilisation de ces données. Les principes de responsabilité en justifient par la surveillance en temps réel des données.



Le libre choix

Pour assurer aux consommateurs le libre choix de fournisseur de services, une législation spécifique est encore indispensable. Pour garantir que les principes de portabilité des données soient effectifs, il faut des formats de données standardisés et à transmission rapide.



La libre concurrence

Les principes de responsabilité énoncés par les constructeurs automobiles aident à refuser l'accès des données à des tiers.



Les données des véhicules vues par la législation européenne

PLUS D'INFOS :
www.mycarmydata.fr



FEDERATION INTERNATIONALE DE L'AUTOMOBILE
REGION 1 - EUROPE, THE MIDDLE EAST AND AFRICA



#mycarmydata

CE QUE VA APPORTER LA GDPR (General Data Protection Regulation) EN 2018



PROTECTION DES DONNEES LES DONNEES DES VEHICULES SONT DES DONNEES PERSONNELLES

MINISTRE AMERIQUE ENRUE DU LA GDPR DE 2018

LA LEGISLATION NE DISTINGUE QUE LES DONNEES PERSONNELLES OU NON PERSONNELLES

- Données personnelles = données qui peuvent être liées à un individu spécifique
- Données personnelles = règles qui accordent le droit à la vie privée, à la protection et au consentement quant à son utilisation par les personnes qui accèdent ou traitent les données.
- Données de véhicules = données transmises par un véhicule connecté

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES DONNEES DES VEHICULES

- Les données des véhicules peuvent être liées à leur propriétaire. Donc, puisque toutes les données des véhicules sont des données personnelles
- Les lois sur la protection de la vie privée s'appliquent aux données des véhicules.
- Les automobilistes ont le droit à la confidentialité de leurs données et de décider de partager leurs données ou non.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les données de voyage peuvent aussi être qualifiées de personnelles. Dans la législation, la nature précise des données ne fait aucune différence concernant le traitement des données.



LIBRE CHOIX LES AUTOMOBILISTES POURRAIENT TRANSMETTRE LES DONNEES DE LEUR VEHICULE A UN TIERS

MINISTRE AMERIQUE ENRUE DU LA GDPR DE 2018

LE PRINCIPE DE PORTABILITE DES DONNEES A ETE EXPRESSEMENT CREE POUR ENCOURAGER LA CONCURRENCE

- Cela assure le libre circulation des données personnelles d'un fournisseur sans entraver la responsabilité de traitement des données.
- Les données personnelles peuvent être transférées d'un responsable à un autre, si cela est techniquement faisable.
- Les données doivent être fournies dans un format standardisé, accessible par une machine.

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES DONNEES DES VEHICULES

- Les consommateurs décident qui traite les données de leur véhicule, indépendamment des constructeurs automobiles.

LE SAVIEZ-VOUS ?

78%

des consommateurs veulent donner
à un tiers leurs données de leur véhicule.
Source: le Monde.fr, 2018



LIBRE CONCURRENCE UNE SURVEILLANCE ACCRUE DES DONNEES DES VEHICULES N'EST PAS NECESSAIRE

MINISTRE AMERIQUE ENRUE DU LA LEGISLATION SUR LA
SECURITE ET LA RESPONSABILITE DES PRODUITS

RESPONSABILITE DES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES

- Les obligations liées à la responsabilité ne peuvent pas justifier le droit exclusif d'accès aux données et de traitement des données.

CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES DONNEES DES VEHICULES

- Les principes de responsabilité des constructeurs automobiles ne leur permettent pas à refuser l'accès aux données à des tiers.
- L'accès du consommateur est nécessaire pour le traitement des données, car les obligations de surveillance de produit ne sont pas suffisantes pour justifier une surveillance accrue des données.

LE SAVIEZ-VOUS ?

PLUS DE 70%

des automobilistes s'opposent à ce qu'on leur
transmette leurs données.
Source: le Monde.fr, 2018